

SÉANCE DU 05 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice 27

Présents 17

Votants 20

Date de convocation :

30/05/2024

Date d'affichage :

30/05/2024

Numéro :

18/2024

Le 05 juin 2024, à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de XXX.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Thierry MONTBROUSSOUS – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Ghislain PELLIEUX – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés** : Michel ALBENGE (T.MONTBROUSSOUS) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Eric ALBERT (G.PELLIEUX).

**Absents excusés non représentés** : Marie LACAN – Bernard DELBRUEL – Daniel DERRAC – Sylvie CLERGUE.

**Absents non excusés non représentés** : Xavier PETIT - Francis SALABERT – Guy INTRAN.

**Secrétaire de séance** : Nelly FACCA

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SIVU ARTHES-LESCURE  
D'ALBIGEOIS ET LA COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS  
POUR LA FOURNITURE DES REPAS POUR L'ALSH**

Depuis le 8 janvier 2024, les repas servis aux enfants de l'école pendant la période scolaire, ne sont plus fournis par un prestataire en liaison froide. En effet, ils sont préparés à la cuisine du groupe scolaire ce qui permet de se fournir via des circuits courts et ainsi de produire des repas à base de produits locaux, bruts, de saison et de qualité, conformément à la loi EGALIM.

Le SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois ne bénéficie pas de ce service et continue à faire appel à un prestataire pour la fourniture de ses repas.

Le SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois a émis le souhait de faire appel au service de la restauration scolaire de la commune de Lescure d'Albigeois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les repas des mercredis et des petites vacances.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention entre le SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois et la commune de Lescure d'Albigeois dont les modalités essentielles seront les suivantes :

- La fourniture des repas au SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois se fera sur le site de restauration scolaire de Lescure d'Albigeois,
- La fourniture des repas au SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois se fera le mercredi et pendant les petites vacances scolaires, à savoir :
  - o Toussaint : 2 semaines
  - o Noël : 1 semaine
  - o Hiver : 2 semaines
  - o Printemps : 2 semaines

Soit un total de 7 semaines par année scolaire.

- Durée de la convention : 3 ans renouvelable par tacite reconduction
- Les repas commandés par le SIVU Arthès-Lescure seront payés à la commune de Lescure d'Albigeois sur la base du prix fixé tous les ans par délibération du conseil municipal, soit à ce jour, 6.70 € pour le repas et le goûter.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le principe de prestation de service entre le SIVU Arthès-Lescure de Lescure d'Albigeois,
- D'APPROUVER le projet de convention à conclure avec le SIVU Arthès-Lescure de Lescure d'Albigeois,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention en question.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le principe de prestation de service entre le SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois et la commune de Lescure d'Albigeois,
- **APPROUVE** le projet de convention à conclure avec le SIVU Arthès-Lescure d'Albigeois tel qu'il est annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention en question.

### DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,**  
**Elisabeth CLAVERIE**



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*